



Bilan Créateur Repreneur d'Entreprise 2012

Le Bilan Créateur Repreneur d'Entreprise donne la possibilité au bénéficiaire de prendre en compte ses potentialités et celles de son entourage, mobilisables dans le cadre d'un projet de reprise ou de création d'entreprise.

En outre, il permet de s'assurer du réalisme du projet et de savoir le défendre.

Objectifs

- ❖ Le Bilan Créateur Repreneur d'Entreprise donne la possibilité au bénéficiaire de prendre conscience de ses compétences, connaissances et aptitudes à créer ou reprendre une entreprise.
- ❖ Il permet également d'évaluer les exigences de ce type d'emploi sur tous les plans : techniques, commerciaux, managériaux et juridiques.
- ❖ Il donne les moyens d'appréhender le tissu local et connaître les partenaires nécessaires à ce projet.

Ai-je les talents pour créer ou reprendre une entreprise ?

Pour quelle activité ?

Contenu

○ 1ère phase « **Moi et mon Projet** »

- ❖ Avec le centre de bilan, vous analysez votre parcours professionnel et personnel puis, vous identifier les compétences acquises et vos motivations
- ❖ Vous appréhendez et construisez votre réseau relationnel
- ❖ Vous dressez un bilan des points forts et des points faibles qui se dégagent, avec une préconisation d'un plan d'action individuel

○ 2ème phase « **Mon Projet et son Environnement** »

- ❖ Cette phase débute par un regard croisé sur le projet mené conjointement par le centre de bilan et le CNAM
- ❖ Elle se poursuit par un travail avec le CNAM portant notamment sur l'identification des acteurs en lien avec le projet (client, fournisseurs, partenaires financiers...), l'étude du secteur d'activité, la détermination et l'analyse de la future zone de commercialisation ainsi qu'une confrontation du projet aux réalités du terrain

○ 3ème phase « **Suivi individualisé** »

- ❖ Cette phase vous permettra de mettre en œuvre votre projet
- ❖ L'action s'achèvera avec un suivi à 12 mois du centre de bilan pour un dernier « état des lieux »

Comment formuler votre demande auprès de votre employeur (pour les Contrats CDI ou CDD en cours)

Seulement si vous demandez une autorisation d'absence car l'action peut tout à fait se réaliser hors temps de travail.

- ❖ L'employeur doit recevoir la demande d'autorisation d'absence au plus tard 2 mois avant le début de l'action
- ❖ Dans le mois qui suit la demande, l'employeur doit faire connaître son accord ou les raisons motivant le report de l'autorisation d'absence (maximum 6 mois).

Comment formuler votre demande auprès du Fongecif (pour tous)

- ❖ La demande de prise en charge doit être déposée au Fongécif dont relève votre entreprise ou votre dernier employeur.
- ❖ Une convention tripartite est signée entre vous, le prestataire et le Fongécif. Elle précise les modalités de réalisation. C'est un préalable à toute prise en charge. **Un bilan Créateur Repreneur d'Entreprise ne peut débuter que lorsque vous serez en possession d'un exemplaire de la convention tripartite signé par le Fongecif Haute-Normandie**

Prestations sur le temps de travail

- ❖ Votre dossier complet doit être remis à la Section Locale compétente **au moins 60 jours avant la date de début de l'action.** (selon l'échéancier qui vous est remis sur la fiche « Priorités et Echéancier »)
- ❖ Un courrier de notification est adressé après un délai de 8 jours à compter de la date de publication des décisions aux parties concernées.

Prestations hors temps de travail

- ❖ Votre dossier complet doit être remis à la Section Locale compétente **au moins 8 jours avant la date de début de l'action.**
- ❖ Un courrier de notification est adressé aux parties concernées avant cette date.

Financement de votre bilan

- ❖ **Pour les salariés en CDI et ceux en cours de CDD**, lorsque l'action s'effectue sur le temps de travail, le Fongécif peut prendre en charge les salaires dans la limite de 44 heures. Votre rémunération est calculée sur la base des sommes que vous auriez perçues si vous étiez resté à votre poste de travail (hors primes annuelles).
- ❖ **Pour tous les salariés ou ex-salariés en CDD**
 - ❖ Le coût de la prestation est plafonné à 3 300 € (dont 150 € sont à la charge du bénéficiaire)
 - ❖ Il n'y a pas de prise en charge des frais annexes.
 - ❖ Au cas où une mise en situation professionnel aurait lieu, une prise en charge de 250 € peut être allouée au prestataire pour couvrir les frais engagés

Un Bilan Créateur Repreneur d'Entreprise ne peut débuter que lorsque vous aurez remis au prestataire un exemplaire de la convention tripartite signée par le Fongécif Haute-Normandie.

Liste des Organismes qui réalisent cette action



CNE - CNAM
INSA
Avenue de l'Université
76800 Saint Etienne du Rouvray
☎ 02 32 95 99 30

AEDEC	4 rue du grand feu - 76100 Rouen	02.32.10.22.10
B THUAU CONSEIL	1 rue de l'Artisanat - 27200 Vernon 13 Avenue du Château - 27000 Evreux (prendre RV à Vernon)	02.32.51.46.72
ORREA	Zone Commerciale Netto - Rue du Maquis Surcourf 27500 Saint Germain Village	02.32.41.85.35